Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Réussir dans les deux langues!
Success in both languages!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2022-2023

École: William Latter

Coordonnateur/Coordonnatrice; Josée Peron

Membres du Comité:

Marie-Claude – Éducatrice au service de garde

Kathryn Gatien – Technicien en éducation spécial

Pascale Cote – Enseignante

Daisy Galego Nogueira - Enseignante

Natalie Gruenefeld - Directrice

Approuvé par le Conseil d'établissement: 20 décembre 2022

Résolution: WLS2022-12-20-05

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence
Intimidation
Violence

Les éléments du Plan LCIV :

Élément 1	Analyse de la situation qui prévaut à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
Élément 4	Modalités pour effectuer un signalement
Élément 5	Protocole d'intervention Protocole d'intervention à l'intention du personnel Protocole d'intervention à l'intention des élèves Protocole d'intervention à l'intention des parents
Élément 6	Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
Élément 8	Sanctions disciplinaires spécifiques
Élément 9	Protocole de suive

Évaluation du Plan d'action

Définition de l’intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberespace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » ddésigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.

Éléments du plan AB/AV

Élément 1 Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école;

Élément 2 Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. Par ailleurs, CSRS requiert ses écoles et ses centres pour qu'ils appliquent des mesures préventives supplémentaires afin de promouvoir l'inclusion et l'équité pour toutes les parties prenantes.

Élément 3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Élément 4 Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Élément 5 Les actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;

Élément 6 Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Élément 7 Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);

Élément 8 Sanctions disciplinaires spécifiques au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et;

Élément 9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) portant sur l'intimidation et/ou la violence;

Les résultats du plus récent sondage Our School Survey (anciennement Tell Them From Me).

Portrait de l'école:

Population étudiante	360
Autres renseignements pertinents:	Programmes d'immersion française et anglais

Le sentiment de sécurité à l'école incluant le transport

o Selon les résultats autodéclarés 2021-2022 du sondage « Our School Survey », 47 % des élèves se sentaient en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces notes est de 64 %.
o Mesures en place :
  o Système de signalement des problèmes d'autobus en place entre les chauffeurs d'autobus et l'école. Les rapports sont suivis en temps opportun.
  o Deux techniciens en éducation spécialisée à temps plein sont disponibles pour le soutien des élèves au besoin.
  o Salle de « Connections » disponible pour le soutien des étudiants au besoin.
  o Le personnel de supervision porte des vestes de sécurité pour améliorer la visibilité des adultes pour les élèves dans le besoin.
  o Les conflits au service de garde font l'objet d'un suivi, au besoin, avec le soutien des parents et de la direction de l'école.

Intimidation et exclusion

• Selon les résultats autodéclarés 2021-2022 du sondage « Our School Survey », 43 % des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent ; la norme canadienne pour ces notes est de 27 %.
• Mesures en place :
  o L'élève remplit « Our School Survey » - les résultats sont examinés et pris en compte dans l'ajustement des interventions, des procédures et du soutien.
  o Les zones de récréation, qui sont attribuées par cycle, permettent de limiter les conflits entre les élèves de différents groupes d'âges.
  o Les rapports qui démontrent des conflits répétitifs sont pris en charge à l'interne afin prévenir des problèmes futurs.
  o Les problèmes de conflit sont suivis en temps opportun et des mesures sont mises en place rapidement.
  o Discussion en cours sur la différence entre conflit et intimidation - les résultats autodéclarés différaient des détails qui ressortent de la participation des adultes

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif

• Selon les résultats autodéclarés 2021-2022 du sondage « Our School Survey », 64 % des élèves de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance; la norme canadienne pour ces notes est de 77 %.
• Mesures en place :
  o Les « équipes couleurs » de l'école et les journées « spirit days» associées favorisent la camaraderie et un climat scolaire positif.
  o Soutien continu aux pratiques éducatives inclusives; ateliers, projets de collaboration CLC avec des enseignants.
  o La participation aux équipes sportives du cycle 3 est encouragée.

Élèves qui ont des relations positives

• Selon les résultats autodéclarés 2021-2022 du sondage Our School Survey, dans cette école, 82% des élèves avaient des relations positives; la norme canadienne pour ces notes est de 84%.
• Mesures en place :
  o Les « Zones of Regulation » sont introduites à tous les niveaux scolaires pour enseigner des stratégies de régulation émotionnelle et pour développer un langage commun.
  o Interventions ciblées sur les compétences sociales guidées par les enseignants, le personnel de soutien et l'administration.

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété

• Selon les résultats autodéclarés 2021-2022 du sondage Our School Survey, 33 % des élèves de cette école avaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés; la norme canadienne pour ces notes est de 22%.
• Mesures en place :
  o Encourager un esprit d'école.
  o Fournir des environnements de classe dynamiques qui favorisent le choix des élèves.
  o Offrir des opportunités pour différents environnements d'apprentissage.
  o Offrir des expériences d'apprentissage par projet.
  o Enseigner explicitement des outils pour aider les élèves à réguler eux-mêmes leurs émotions.

Autres données pertinentes
• Un tiers des élèves prend le bus scolaire vers/depuis l'école. • La diversité du patrimoine culturel et des milieux socio-économiques de notre communauté scolaire évolue.

- Environ la moitié des élèves de notre école fréquentent la garderie avant ou après l'école.
- Il s'agit de la deuxième année de mise en œuvre du programme « Zones of Regulation » à l'échelle de l'école

Priorités
• Diminuer le nombre d'élèves souffrant d'anxiété liée à l'école. • Augmenter le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école. • Diminuer le nombre d'élèves se sentant victimes d'intimidation

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'aborder la (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre:

1. Code de conduite revu en début d'année avec le personnel, les élèves et les parents. Signature requise dans l'ordre du jour une fois que cela est revu à la maison.
2. La version mise à jour des feuillets Bravo est en place pour fournir une rétroaction positive continue aux étudiants.
3. Rencontres régulières avec les enseignants, les techniciens en éducation spécialisée et les accompagnateurs pour assurer un soutien approprié aux élèves.
4. Dialogue continu avec les éducatrices en service de garde pour fournir un réseau de soutien qui fait le pont entre les heures d'école et le service de garde.
5. Collaboration continue avec l'équipe des services complémentaires pour soutenir les élèves, le personnel et les parents.
6. Accompagnement accru des Techniciens à l'heure du diner pour intervenir plus rapidement et assurer le suivi des plans en place.
7. Utilisation continue de matériel multiculturel et sensibilisation ; Jour de vérité et réconciliation, jour de la chemise orange, jour du souvenir, Socktober, etc.
8. Augmenter la supervision - le personnel en supervision porte des gilets de sécurité lorsqu'il est en supervision.
9.
10.

ÉLÉMENT 3 MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

La réussite de ce plan repose sur la compréhension et l'appui de tous nos partenaires. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi une responsabilité de promouvoir et d'appuyer les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires de cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients de tout changement dans leur comportement et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence, et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'école est communiqué aux parents (agenda, soirée de programmation, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).

2. Le Plan LCIV est expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs; il est affiché sur le site Web de l'école, sous l'onglet LCIV.

3. Communication continue entre la direction et/ou son représentant et les parents d'enfants qui sont la cible d'intimidation et les parents d'intimidateurs jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leur(s) parent(s) afin d'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a pris fin.

- Des systèmes de communication sont en place pour toutes les classes. De nombreuses classes utilisent Class Dojo ou See-Saw.
- La communication avec les parents se fait par une note dans l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique.
- L'école partage et affiche les ateliers pertinents pour les parents au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles.
- Les enseignants en classe informent les parents des situations qui surviennent en temps opportun.
- Une communication continue entre le directeur et les parents a lieu au besoin pour résoudre les problèmes.
- En tant qu'école, nous encourageons de référence vers des services externes, au besoin, pour aider à soutenir les élèves et les parents.
- La mise à jour de l'agenda des élèves pour la période 2022-2023 inclus un endroit pour que les parents signent qu'ils ont lu le plan ABAV à la rentrée. Cela aidera à clarifier les rôles et les responsabilités à l'avenir.

ÉLÉMENT 4 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

L'école prend les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Il est attendu que les parents, une fois informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, communiquent avec la direction de l'école, un autre administrateur ou l'enseignant. Le signalement est documenté. Suite à l'enquête, il y a lieu de communiquer avec le parent et de l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures nécessaires ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

- Tout élève qui voit un problème de violence ou d'intimidation est responsable de le signaler à un adulte (enseignant, moniteur, parent, etc.).
- L'administration a une politique de porte ouverte pour encourager les gens à parler ouvertement des conflits, de l'intimidation et des problèmes de violence en vue de résoudre les problèmes.
- Le personnel se donne comme priorité d'établir des relations enrichissantes avec les élèves afin de créer un climat sûr pour divulguer les problèmes qui surviennent.
- Un système de suivi des rapports verbaux et écrits entre le personnel et l'administration est en place pour s'assurer que les problèmes sont suivis de près.
- Les parents qui sont mis au courant d'une situation d'intimidation ou de violence sont tenus de signaler les détails à l'école en temps opportun. Le signalement peut se faire en appelant l'école, en envoyant un courriel, des réunions et/ou une lettre/note.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

Notre école est déterminée à offrir un climat sécuritaire, attentif et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait témoigné personnellement d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance de tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les mesures à prendre doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.
Aux fins de ce Protocole, « *comportement* » peut inclure :

- les actes physiques, tel les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables avec autrui; le harcèlement; l'agression sexuelle; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui;
- la communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de « protection »;
- les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou porter atteinte à la réputation de quelqu'un;
- tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations du milieu social et/ou des activités et événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-haut, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école;
- voler, cacher ou défigurer autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradante répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède, qui serait vraisemblablement susceptible de perturber les activités scolaires ou qui crée un environnement scolaire hostile pour l'élève.
-

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tout incident d'intimidation/de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
3. L'incident d'intimidation/de violence doit être documenté.
4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
   a) interroger le(les) élève(s) qui affiche(nt) un comportement intimidant et la(les) cible(s)/victime(s) séparément afin d'éviter une nouvelle victimisation de la cible;
   b) aborder la cible/victime en premier et se concentrer sur sa sécurité;
   c) rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition;
   d) offrir du counselling à la victime (au besoin);
   e) informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des sanctions disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES ÉLÈVES

En tant que membre responsable de la communauté scolaire, tout élève qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut s'acquitter de cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en fonction.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Le dire à un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES PARENTS/TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

***À la discrétion de la direction ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.**

ÉLÉMENT 6 MEASURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Un tel rappel a lieu au moins une fois par année.

2. La consignation des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.

3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

ÉLÉMENT 7 — MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE SPECTATEUR)

Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socio-affectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre *réhabilitation* et *conséquences.*

- *La réhabilitation*, destinée à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur; à en prévenir la répétition; à protéger la victime et lui accorder un soutien; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéréré comme de la réhabilitation.

- *Les conséquences* communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres aux élèves:

- l'âge et la maturité des élèves concernés;
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements;
- la relation entre les parties concernées;
- le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits;
- les schémas de comportements passés ou qui perdurent;
- les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

Considérations propres à l'école:

- la culture/le climat scolaires et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel;
- les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux;
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- la situation de la famille, de la communauté et du quartier;
- l'alignement avec les politiques et les procédures.

Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples qui suivent :

Mesures de réhabilitation à l'intention des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/ membre du personnel afin :

  - De créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d'explorer ses sentiments relatifs à l'incident. Garder les lignes de communication ouvertes;
  - d'élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l'élève à l'école;
  - de veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement;
  - de demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur;
  - d'offrir du counseling pour favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l'incidence négative sur l'estime de soi.

- Un membre du personnel tient des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l'élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, il est déterminé quels membres du personnel scolaire doivent être informés de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.

- Les parents sont informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue.

  - Autre: Insert text here

Mesures de réhabilitation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au rrésultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de modifier son comportement

- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement perdure

- Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin :

  - d'explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels: que ce passe-t-ilet pourquoi?
  - d'offrir de la formation en aptitudes sociales supplémentaire, p. ex. contrôle des impulsions, gestion de la colère, développement de l'empathie et résolution de problèmes;
  - de prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit;
  - de prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnel sont été endommagés ou volés;
  - de déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

- Autre: Insert text here

Mesures de réhabilitation à l'intention des témoins

- Suite à l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.

- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents des témoins.

- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

- Autre: Insert text here

Mesures de réhabilitation à l'intention des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas intervenu ou signalé l'incident.
- Offrir du coaching à savoir comment intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

- Autre: Insert text here

ÉLÉMENT 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Avis aux parents
- Réprimande/rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et privation de privilège(s)/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne
- Suspension externe
- Aiguillage vers un autre programme de suspension pour les écoles qui offrent un tel programme
- Aiguillage vers un conseiller, les agences sociales/médicales externes, aux fins de soutien
- Action en justice/signalement aux autorités policières, au besoin
- Signalement à la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion
  - Autre Insert text here

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident a été documenté et a fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée;
- vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les
  protocoles d'intervention ont été respectés;
- vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été informés;
- réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin;
- vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- aiguillage des parents vers une procédure de plainte, advenant que les parents expriment une insatisfaction avec la ligne de conduite de l'administration scolaire.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

Évaluation de fin d’année

Afin d’assurer l’intégrité de ce Plan, l’administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- les résultats du sondage ***Our School Survey*.**
- la révision et l’analyse des entrées dans GP/ISM (plateforme numérique) liées à l’intimidation et/ou la violence afin d’évaluer la réduction ou l’augmentation du nombre d’incidents d’intimidation et/ou de violence.
- les initiatives mises en œuvre pour l’année et une évaluation de l’efficacité des actions.

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board